



**Commune de FLUMET
(En et Hors agglomération)
D1212 du PR 1+0744 au PR 3+0088 tunnel des Pontets**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-1775
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENFRASYS

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance des équipements de distribution électrique et d'éclairage du tunnel du Pontet rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1212

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/09/2026 et jusqu'au 10/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 5h sur la D1212 du PR 1+0744 au PR 3+0088 (FLUMET) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 09/09/2026 et jusqu'au 10/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis Ugine vers Megève. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D218C du PR 1+1000 au PR 2+0100 et la RD 218 B du PR 28+000 au PR 29+000 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération route de la Germandière.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENFRASYS / 482 Rue des Mercières / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 7 août 2026

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville Ugine**

**Laurent CLARET
Chef de service routes
Albertville Ugine
7 août 2026**

DIFFUSION:

- ENFRASYS
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Commune de FLUMET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.